

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Le 1^{er} Décembre 2025, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de seize, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 Novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Maurice BARDET - Nicolas BELLUGUE - Yvonne BERAUDO - Julien BERTHEUIL - Jérôme BETAILLE - Mayia BISCAY - Mélanie KLEIBER - Jean Jacques LAGENEGBRE - Viviane LAGENEGBRE - Rose LALLEMANT - Annie LANDAT - François LEMAIRE - Jérôme LOUREC - Lionel MAUTORD - Corine MEHEUST - Xavier THEVENET

ÉTAIENT REPRESENTES : Gilles BERGOUGNOUX (pouvoir à Xavier THEVENET) - Josiane CHAPAT (pouvoir à Jérôme BETAILLE) - Julie COUSINET (pouvoir à Yvonne BERAUDO) - Henri DELAGE (pouvoir à Viviane LAGENEGBRE) - Myriam LESCURE (pouvoir à Rose LALLEMANT)

ABSENTS EXCUSES : Valérie BUCAU - Bernard DUMEIGE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Rose LALLEMANT

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025

1. Délibération modificative de budget n°2025-02 concernant le budget principal
2. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite
3. Autorisation de solliciter des subventions pour l'aménagement d'un pôle petite enfance
4. Autorisation de solliciter des subventions pour l'aménagement de la rue de la Sole
5. Autorisation de solliciter des subventions pour la réfection de la toiture de l'église de Rouquette
6. Autorisation de solliciter des subventions pour la réfection des toitures des ilots du village de gites
7. Adoption de tarifications de locations de salles
8. Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AC n°112 située Chemin de la Sole
9. Signature d'un avenant à la convention d'opération de revitalisation rurale
10. Autorisation de signature du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2026
11. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT
12. Participation employeur pour le risque « prévoyance » dans le cadre de l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT
13. Autorisation d'ouverture et de fermetures de postes et mise à jour du tableau des effectifs
14. Présentation du rapport 2024 du délégataire concernant le service assainissement collectif
15. Adoption du rapport 2024 concernant le prix et la qualité du service assainissement collectif
16. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
17. Adoption du rapport d'activité 2024 du service d'assainissement non collectif
18. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 Octobre 2025.

1. Délibération modificative de budget n°2025-02 concernant le budget principal

Historique

Des ajustements budgétaires sont à prévoir en section de fonctionnement pour la prise compte des intérêts et frais bancaires liés aux prêts contractualisés dans le courant de l'année.

En section d'investissement, il s'agit d'ajustements au niveau d'articles comptables faisant suite au transfert de la compétence extra-scolaire en vue de la rédaction du procès-verbal de mise à disposition des biens du centre de loisirs à la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Débat

Présentation de la délibération modificative par monsieur Lemaire.
Madame Meheust demande à combien s'élève la dotation de solidarité rurale.
Monsieur Bétaille indique que la DSR avoisine les 200 000 €.

Délibération n° 2025 – 12 – 01

Entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal vote la délibération modificative de budget n°2024-02 concernant le budget principal telle que présentée.

Section de fonctionnement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
Art. 66111 - Intérêts réglés à l'échéances (Chapitre 66).	2 200,00 €			
Art. 6688 - Autres charges financières (Chapitre 66).	850,00 €			
Art. 741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes (Chapitre 65).			3 050,00 €	
023 / Virement à la section d'investissement	0,00 €			
TOTAL	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €	0 €
	3 050,00 €		3 050,00 €	

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
Art. 2128 - Autres agencements et aménagements (Chapitre 041).			26 346,37 €	

Art. 21313 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux (Chapitre 041).			613 764,59 €	
Art. 21318 - Constructions autres bâtiments publics (Chapitre 041).	639 648,96 €			
Art. 2188 - Autres immobilisations corporelles (Chapitre 041).	462,00 €			
021 / Virement de la section de Fonctionnement			0,00 €	
TOTAL	640 110,96 €	0 €	640 110,96 €	0 €
	640 110,96 €		640 110,96 €	
TOTAL GENERAL	643 160,96 €		643 160,96 €	

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite

Historique

Lors de l'opération de désamiantage sur l'ancienne maison de retraite, il a été constaté la présence d'amiante au niveau de gaines de ventilation dans les salles d'eau de certaines pièces et ce sur chaque niveau qui n'avait pas pu être descellée à l'occasion du diagnostic amiante avant travaux. Cela représente une plus-value de 9 589 € HT à acter par avenant.

Une moins-value relative au traitement du paratonnerre à tête radioactive du bâtiment C est également à acter pour un montant de 3 070 € HT.

Débat

Monsieur Betaille rappelle qu'une première plus-value avait précédemment été votée, suite à la découverte d'amiante non détectée lors du diagnostic avant travaux. La réception des travaux sera assurée par madame Chapat le 3 décembre et l'ensemble du chantier sera terminé au 12 décembre.

Délibération n° 2025 – 12 – 02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer, avec la société VALODEM les avenants n°2 et 3 et tout document s'y rapportant dans le cadre du marché de travaux de désamiantage et déconstruction partielle de l'ancienne maison de retraite ainsi qu'à mandater les sommes correspondantes :

Montant initial du marché : 435 000 € HT

Avenant n°1 : plus-value 26 125 € HT

Avenant n°2 : plus-value 9 589 € HT

Avenant n°3 : moins-value 3 070 € HT

Nouveau montant du marché : 467 644 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 20 voix pour et 1 abstention de Corine MEHEUST.

3. Autorisation de solliciter des subventions pour des travaux d'aménagement d'un pôle petite enfance

Historique

Dans le cadre de la réflexion menée sur le devenir des bâtiments municipaux, la création d'un pôle petite enfance sur le site des Marguerites avait été abordé et a fait l'objet d'une proposition d'aménagement par l'ATD. Le projet d'aménagement s'articule autour d'un espace crèche avec cour extérieure, d'un espace relais d'assistantes maternelles et de locaux mutualisés pour des professionnels de la santé, de l'enfance et de la famille. Le coût du projet estimé à 1 806 079 € HT pourra faire l'objet de subventions de la CAF mais également d'autres financements. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le dépôt de demandes de subventions pour la mise en œuvre de ce projet.

Débat

Monsieur Bétaille explique que malgré le fait que 2026 soit une année électorale, il est important de continuer à présenter des dossiers de demande de subventions ; les quatre dossiers envisagés de ne seront peut-être pas tous être accordés.

Madame Meheust demande pourquoi prévoir un déplacement de la crèche et des précisions sur la taille du dortoir envisagé à 10m².

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de longue date porté par Myriam Lescure qui a été présenté à la commission solidarité-génération-santé à laquelle Viviane Lagenèbre participe. Actuellement, les locaux de la crèche ne sont pas adaptés à une organisation optimale pour le personnel. Il est rappelé que le choix ayant été de conserver l'ensemble bâtiminaire des Marguerites, l'orientation a été de réfléchir à un projet d'aménagement d'un pôle petite enfance à proximité de l'école maternelle. Au regard du plan projet, plusieurs dortoirs sont prévus. Les travaux envisagés ne prévoient pas une augmentation de la capacité d'accueil qui resterait à 20/22 places mais permettront une centralisation de l'offre de services aux familles en intégrant l'aménagement d'espaces pour recevoir des professionnels de la santé, de l'enfance et de la famille.

Délibération n° 2025 – 12 – 03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (DETR – Contrat de Ruralité – DSIL...), de la Région, du Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme financeur pour l'aménagement d'un pôle petite enfance d'un montant estimatif de 1 806 079 € HT.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Autorisation de solliciter des subventions pour des travaux d'aménagement de la rue de la Sole

Historique

En 2024, une étude de faisabilité pour l'aménagement de la rue de la Sole, a été sollicité auprès de l'ATD. Les travaux proposés consistent en à la reprise des réseaux d'eaux pluviales, la réfection de

la chaussée, des trottoirs, la création d'espaces de stationnement enherbés (dalles alvéolaires) et l'aménagement d'espaces verts.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé une opération de désimperméabilisation et la gestion durable des eaux pluviales ce qui permettrait d'inscrire la collectivité dans le nouveau programme mis en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions pour ces travaux dont le montant est estimé à 170 029 € HT.

Débat

Monsieur le maire souligne que le projet d'aménagement de la rue de la Sole s'inscrit dans la continuité de l'opération d'effacement des réseaux prévus sur ce secteur.

Monsieur Thévenet demande pourquoi, en tant que délégué à la voirie, il n'a pas été associé à la réflexion de ces aménagements. Il note un manque de transparence depuis 1 an et l'absence de compte rendu du maire à son égard en qualité d'élus délégués à la voirie.

Monsieur Bétaille précise que le projet a été vu en réunion d'adjoint et rappelle que les réunions de la commission bâtiminaire ont été ouvertes à tous les membres du conseil municipal ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame Biscay souligne que lorsqu'elle avait demandé à participer à la commission bâtiminaire, l'adjoint concerné lui avait répondu qu'elle n'avait pas sa place vu qu'elle avait déjà beaucoup de travail.

Délibération n° 2025 – 12 – 04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (DETR – Contrat de Ruralité – DSIL...), de la Région, du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre organisme financeur pour des travaux d'aménagement de la rue de la Sole d'un montant estimatif de 170 029 € HT.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à 19 voix pour et 2 contres de Gilles Bergougnoux et Xavier Thévenet.

5. Autorisation de solliciter des subventions pour la réfection de la toiture de l'église de Rouquette

Historique

En vue de réaliser une opération de réfection de la toiture de l'église de Rouquette en intégrant le traitement des évacuations des eaux pluviales, il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions pour ces travaux dont le montant a été estimé à 88 758 € HT.

Débat

Monsieur Bétaille explique que les devis d'entretien/suivi de toiture de l'église de Rouquette s'élèvent à moins de 10 000 €. Afin de pouvoir envisager des travaux de réfection complète de la toiture avec reprise des évacuations des eaux pluviales, il est proposé de solliciter des subventions.

Monsieur Bertheuil note que la programmation de travaux sur la toiture de l'église de Rouquette correspond à ce qui avait été évoqué pour mettre le bâtiment hors d'eau.

Délibération n° 2025 – 12 – 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (DETR – Contrat de Ruralité – DSIL...), de la Région, du Conseil Départemental et de tout autre organisme financeur pour des travaux de réfection de la toiture de l'église de Rouquette d'un montant estimatif de 88 758 € HT.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Autorisation de solliciter des subventions pour la réfection des toitures du village de gites

Historique

Suite aux travaux menés sur l'ilot D du village de gites, au vu de l'état des toitures des autres ilots, une opération de réfection de toitures avec reprise des étanchéités des terrasses est envisagée. Dans cette perspective, il est proposé de solliciter des subventions pour financer ces travaux dont le montant a été estimé à 147 150 € HT.

Débat

Monsieur Betaille précise que, vu la gestion du village gites faite cette année, et l'état constaté des toitures des logements, il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions en vue de pouvoir envisager d'engager des travaux de réfection des toitures.

Monsieur le maire souligne que ces demandes de subvention pourront être annulées selon l'évolution des équipes municipales.

Délibération n° 2025 – 12 – 06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (DETR – Contrat de Ruralité – DSIL...), de la Région, du Conseil Départemental et de tout autre organisme financeur pour des travaux de réfection de toitures avec reprise des étanchéités des terrasses du village de gites d'un montant estimatif de 147 150 € HT.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

7. Adoption de tarifications de location de salles

Historique

Des ajustements de tarification pour la location de locaux sont proposés afin de pouvoir répondre aux demandes telles que pour l'utilisation de la salle de la gare sur une courte durée :

- 20 € / heure pour les particuliers et personnes morales domiciliées à Eymet

- 50 € / heure pour les particuliers et personnes morales non domiciliées à Eymet

Il est également proposé une révision de la tarification du chapiteau (lorsque celui-ci est installé dans le jardin de Cadix) comme suit :

Particuliers et personnes morales domiciliées à Eymet

- 80 € la journée (hors samedi et dimanche)
- 200 € le week-end

Particuliers et personnes morales non domiciliées à Eymet

- 160 € la journée (hors samedi et dimanche)
- 400 € le week-end

Débat

Madame Biscay précise qu'un travail de synthétisation des tarifs est en cours pour une harmonisation des occupations des salles municipales de façon à disposer d'un document récapitulatif plus facile à utiliser.

Délibération n° 2025 – 12 – 07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs de location de salles tels que présentés ci-après :

Salle de la Gare

- 20 € / heure pour les particuliers et personnes morales domiciliées à Eymet
- 50 € / heure pour les particuliers et personnes morales non domiciliées à Eymet

Chapiteau (lorsque celui-ci est installé dans le jardin de Cadix) / jardin de Cadix

Particuliers et personnes morales domiciliées à Eymet

- 80 € la journée (hors samedi et dimanche)
- 200 € le week end

Particuliers et personnes morales non domiciliées à Eymet

- 160 € la journée (hors samedi et dimanche)
- 400 € le week end

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

8. Proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AC 112 située Chemin de la Sole

Historique

Dans le cadre de l'opération déplacements doux, le chemin de la Sole a été mis en sens unique (dans le sens bastide – établissements scolaires) avec circulation en double sens pour les vélos.

Afin d'améliorer la visibilité pour les véhicules débouchant du chemin de la Sole, il est proposé d'aménager la sortie de la voie en empiétant de quelques mètres sur la parcelle située à l'angle du chemin de la Sole. Après échanges avec les propriétaires actuels de cette parcelle, un avis favorable a été émis pour céder à titre gracieux à la commune la superficie nécessaire à un aménagement (environ une vingtaine de m² de terrain). Les dépenses liées au bornage, à l'aménagement de la voie et de la clôture séparative ainsi que les frais d'actes seront prises en charge par la collectivité.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour se prononcer sur l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AC 112 (environ une vingtaine de m²) située Chemin de la Sole.

Débat

Monsieur Bétaille explique la nécessité actuellement de devoir s'avancer pour avoir de la visibilité ce qui sera amélioré en réduisant l'angle de sortie de la voie.

Délibération n° 2025 – 12 – 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 112 située chemin de la Sole pour une superficie d'environ une vingtaine de m² afin d'améliorer la visibilité au niveau de l'intersection avec la voie desservant les établissements scolaires. Une nouvelle référence cadastrale sera générée à l'issue du découpage et du bornage de la parcelle précitée.

L'assemblée délibérante autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à mandater les frais de géomètre, notaire et tous autres frais liés à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

9. Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'opération de revitalisation rurale

Historique

La convention cadre Petites Villes de demain de Portes Sud Périgord, conclue le 12 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire d'Eymet et Issigeac. La convention initiale avait pour échéance le 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis par avenant.

L'avenant serait prolongé de la manière suivante :

- le volet Petites Villes de Demain serait prolongé de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prolongation permettrait de continuer à pouvoir bénéficier du financement du poste de chargé de mission par l'ANCT et la Banque des Territoires jusqu'à la fin de l'année 2026.
- le volet Opérations de Revitalisation rurales serait lui prolongé de 2 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Si aucun financement n'est lié à cette ORT, les projets inscrits dans cette opération peuvent toutefois bénéficier de financement bonifié de la part de la Banque des territoires.

Il est proposé au conseil municipal de valider la prolongation de l'Opération de Revitalisation Rurale et Petites Villes de demain et à signer l'avenant à la convention.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que le poste de chargé de mission Petites Villes de Demain était partagé entre la communauté de communes Portes Sud Périgord et les communes d'Eymet et Issigeac. La convention initiale était de 5 ans avec possibilité de renouvellement d'une année. En raison du départ de Pierre Brossard, après réflexion du bureau communautaire, il est envisagé un recrutement d'un poste d'ingénieur par la CCPSP avec possibilité de mise à disposition aux collectivités de l'EPCI.

Monsieur Bardet demande à quelle hauteur était subventionné le poste de chargé de mission.

Monsieur Bétaille rappelle que dans le cadre de Petites Villes de Demain, le poste était financé par l'Etat à 80 % puis ensuite à 70 %.

Madame Landat demande des précisions sur ce que permet l'ORT.

Monsieur le maire rappelle que par ce biais, les communes ont pu bénéficier, par exemple, bénéficier de financements à taux bonifiés pour les études du château ou les travaux du Palais des Evêques.

Délibération n° 2025 – 12 – 09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à valider la prolongation de l'Opération de Revitalisation Rurale et Petites Villes de demain et à signer l'avenant à la convention.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

10. Autorisation de signature du contrat d'assurance statutaire du personnel pour l'année 2026

Historique

Pour l'année 2026, le taux de cotisation de la CNP assurances pour l'assurance des personnels territoriaux (pour le remboursement des arrêts maladie, maternité, accidents du travail) sont maintenus tels qu'en 2025 soit 6.19%+0.40% de frais de gestion pour les agents CNRACL et à 1.55%+0.10% de frais de gestion pour les agents IRCANTEC ce qui représente un montant provisionnel de cotisation de 36 089.94 €.

Cette assurance prend en charge 90% du traitement indiciaire brut lorsqu'un agent a un arrêt de travail ordinaire qui dépasse 15 jours consécutifs. Aucune franchise n'est appliquée dans les cas de longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le renouvellement le contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

Débat

Monsieur le maire souligne le taux d'absentéisme maîtrisé au niveau de la collectivité.

Madame Landat note que cela peut être lié aux conditions de travail que la collectivité offre aux agents.

Délibération n° 2025 – 12 – 10

Vu les conditions des contrats proposés par la CNP Assurances,
Considérant que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge,
Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la commune à la CNP Assurances pour l'année 2026 concernant le remboursement des salaires des agents (CNRACL – IRCANTEC) en arrêt maladie aux conditions prévues au contrat.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à mandater la cotisation au profit de la CNP Assurances.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

11. Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT

Historique

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation pour le risque santé a été instaurée par la collectivité à hauteur de 15€ / mois et par agent au titre de la labellisation.

La participation employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, le Code Général de la Fonction Publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire pour le compte des collectivités territoriales de son ressort, en matière de conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et doivent définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Au vu de ces éléments et après avis du Comité Social Territorial, il est proposé l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du

risque Santé de 25€ par agent et par mois pour les agents ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24.

Débat

Monsieur Bétaille explique la proposition de s'orienter vers le conventionnement au sein duquel, durant les 3 premières années, il a été négocié une augmentation modérée de la cotisation ce qui n'est pas le cas des autres mutuelles. Une augmentation de la participation employeur est proposée de 15 € à 25 € / mois.

Délibération n° 2025 – 12 – 11

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

12. Participation employeur pour le risque « prévoyance » dans le cadre de l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT

Historique

Instaurée depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur pour le risque « prévoyance » fixée à 7 € / mois a été versée aux agents adhérents à la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec le groupement MNT-RELYENS. Les agents ayant adhéré à la convention sont essentiellement des agents qui bénéficiaient au préalable du contrat groupe MNT. Afin d'inciter les agents à s'assurer pour le risque « prévoyance » en adhérant à la convention CDG 24 / groupement

MNT-RELYENS, il est proposé une augmentation de la participation employeur à 20 € / mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Débat

Monsieur Bétaille précise que le coût de la cotisation prévoyance représente un montant important et que la participation employeur de 7€ instaurée en 2025 n'a pas eu un impact pour inciter les agents à s'assurer contre le risque prévoyance c'est pourquoi, il est proposé d'augmenter la participation à 20 € / mois. La participation de la collectivité pour le risque prévoyance et santé est estimée à environ 10 800 €.

Délibération n° 2025 – 12 – 12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eymet du 5 février 2024 approuvant la participation de la commune à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2024 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et à l'instauration d'une participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2025;

Il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une augmentation à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire pour les agents adhérant au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS;

Après avoir délibéré, les membres du conseil,

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS;
- Fixent, à compter du 1^{er} janvier 2026, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17 octobre 2025 ;
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

13. Ouverture et fermetures de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Historique

Un agent ayant été reçu au titre de la promotion interne de technicien, il est proposé de procéder à sa nomination sur un poste de 35 h hebdomadaire. Suite à cet avancement, le poste devenu non affecté sera fermé.

Le transfert de compétence extra-scolaire effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, a entraîné un transfert de personnel dont les postes sont devenus, pour la commune, non affectés. Il est ainsi proposé de procéder à la fermeture de deux postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 13h15 et 20h hebdomadaire ainsi qu'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe 16h hebdomadaire. De plus, suite à un départ à la retraite, la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h est à acter.

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée suite à ces modifications de grades.

Débat

Madame Lagenèbre demande des précisions sur les modalités d'avancement de grade.
Monsieur Bétaille explique les critères et modalités permettant les évolutions de carrières.

Délibération n° 2025 – 12 – 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la création d'un poste de technicien (35h) à compter du 1^{er} janvier 2026 et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise (35h) devenu non affecté,
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 13h15 hebdomadaire,
- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 20h hebdomadaire,
- la fermeture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe 16h hebdomadaire,
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h hebdomadaire.

Le conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel municipal qui découle de ces modifications.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

14. Présentation du rapport 2024 du délégataire concernant le service assainissement collectif

Historique

Annuellement, le délégataire du service public d'assainissement collectif, la société AGUR, transmet à la commune son rapport d'activité concernant l'exercice précédent pour présentation en conseil municipal.

Débat

Présentation du rapport 2024 du délégataire concernant le service d'assainissement collectif par monsieur Lagenèbre.

Monsieur Thévenet indique que les problèmes d'odeurs au poste de relevage de Lescoussou persistent ; le filtre posé n'est pas efficace.

Monsieur Bétaille note que la société Agur avait changé le filtre.

Monsieur Bertheuil souligne que certains postes du compte d'exploitation d'Agur, notamment l'électricité, ont considérablement augmenté. Des précisions sur le calcul du montant de facturation des 120 m³ seront à solliciter auprès d'Agur et de l'ATD.

Monsieur Bétaille précise que la facturation moyenne par foyer avoisine les 80 à 90 m³.

Délibération n° 2025 – 12 – 14

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport remis par la société AGUR, fermier du service assainissement collectif pour l'année 2024,

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du service de l'assainissement collectif concernant l'année 2024.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

15. Adoption du rapport 2024 concernant le prix et qualité du service assainissement collectif

Historique

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport rédigé cette année par les services de l'ATD doit faire l'objet d'une délibération annuelle. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Délibération n° 2025 – 12 – 15

Vu le rapport 2024 concernant le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune d'Eymet, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

16. Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Historique

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Cette redevance s'appuie sur un coefficient de modulation global, représentatif du fonctionnement des systèmes d'assainissement du redevable.

Afin d'évaluer ce coefficient de modulation, un simulateur est mis à disposition par l'Agence de l'Eau. Il s'appuie sur les données de fonctionnement de l'année N-2 des systèmes d'assainissement. Ce coefficient permet de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés durant l'année N. La délibération fixant cette redevance est à prendre annuellement.

Selon les données des systèmes d'assainissement actifs de la collectivité en 2024, le simulateur de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif détermine un coefficient de modulation globale pour l'année 2026 à 0.300. Ce coefficient peut varier de 1 à 0.3.

Ce coefficient de modulation permet de calculer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en le multipliant par le tarif fixé annuellement par l'Agence de l'Eau (0.25 € HT/m³ pour l'année 2026). Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif sera de 0.075 € HT/m³ contre 0.11 € HT/m³ en 2025.

Débat

Monsieur le maire souligne la baisse de la redevance grâce aux bons résultats de la nouvelle station d'épuration. Cette redevance sera prélevée sur la facture d'eau puis reversée à la commune qui devra la transférer à l'Agence de l'Eau. Sans délibération, c'est la collectivité qui devrait la prendre intégralement en charge. Il en est de même pour l'eau potable. L'objectif de l'Agence de l'Eau est de montrer aux administrés si leur collectivité dispose de bons résultats épuratoires.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la collectivité d'Eymet et son délégataire la société AGUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et notamment son article relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement ;

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Vu la convention de facturation et de perception de la redevance d'assainissement collectif de la commune d'Eymet conclue entre la mairie d'EYMET, la société SAUR, délégataire du réseau eau potable et la société AGUR, délégataire du réseau d'assainissement collectif sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement,

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : 0.300 (varie de 1 à 0.3),

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à la société SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune d'Eymet les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et de la convention de facturation et de perception de la redevance d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide :

- d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0.075 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité d'Eymet,
- de répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune d'Eymet au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

17. Adoption du rapport d'activité 2024 du service d'assainissement non collectif

Historique

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Portes Sud Périgord, en charge du service public d'assainissement non collectif a transmis le rapport d'activité annuel du service pour l'année 2024 à l'ensemble des communes membres pour présentation aux assemblées délibérantes.

Délibération n° 2025 – 12 – 17

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu la présentation du rapport par monsieur le maire,

Le conseil municipal adopte le rapport 2024 concernant le service assainissement non collectif de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

18. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h35.

Le secrétaire de séance,
Rose LALLEMANT



Le Maire,
Jérôme BETAILLE

